

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2024-18

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu la demande présentée par Monsieur KERANGUYADER Rémy, Président de l'Association Temps  
Danse pour l'organisation de la course Pédestre « L'Envolée Longevoise » le dimanche 9 juin 2024 ;  
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies  
empruntées par cette course,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le dimanche 9 juin 2024 de **9h00 à 11h30**, la circulation sera interdite sur les voies  
suivantes (pour le 10 km) :

- ✚ VC 2 dit chemin de Pied Lizet (route de la Bonnelière)
- ✚ VC 3 dit chemin des Chirons
- ✚ VC 4 dit Chemin de Saint-Ouen
- ✚ VC 7 chemin de la Mollerie
- ✚ VC 12 dit chemin du peu
- ✚ VC 13 dit Chemin de la Chapelle
- ✚ VC 14 dit chemin des Chaumes
- ✚ VC 15 dit chemin des Grands Pièces
- ✚ Place de la Jachère
- ✚ Chemin du Poteau
- ✚ Rue des Hérons
- ✚ Rue des Mésanges
- ✚ Rue de la Fabrique
- ✚ Rue des Hirondelles
- ✚ Rue du Clos
- ✚ Rue du Stade
- ✚ Rue des Teypes
- ✚ Sur une partie de-la-rue du Fief Iolly
- ✚ Rue du Coureau
- ✚ Rue des Grands Champs
- ✚ Rue de la Mollerie
- ✚ Sur une partie de la rue de la Douzellerie
- ✚ Rue du Petit Bois
- ✚ Rue du Marais
- ✚ Rue du Puy
- ✚ Rue du Pont
- ✚ Rue Robert Nouzillat

**Article 2** : Le dimanche 9 juin 2024 de **9h00 à 11h30**, la circulation sera interdite sur les voies  
suivantes (pour le 5 km) :

- ✚ VC 3 dit chemin des Chirons
- ✚ VC 4 dit chemin de Saint-Ouen

- 🚦 VC 13 dit chemin de la Chapelle
- 🚦 Chemin du Poteau
- 🚦 Rue de l'Auvergne
- 🚦 Rue du Coureau
- 🚦 Rue des Grands Champs
- 🚦 Rue de la Mollerie
- 🚦 Rue du Petit Bois
- 🚦 Rue du Marais
- 🚦 Rue du Puy
- 🚦 Rue du Pont
- 🚦 Rue Robert Nouzillat
- 🚦 Place de la Jachère

**Article 3** : Le dimanche 9 juin 2024 de 9h00 à 12h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes (pour la Color Run) :

- 🚦 Rue du Coureau,
- 🚦 Rue de la Fabrique
- 🚦 Rue de l'Auvergne
- 🚦 Rue du Marais
- 🚦 Place de la Jachère
- 🚦 Place du 19 mars 1962

**Article 4** : Le dimanche 9 juin 2024 de 9h00 à 14h00, la circulation sera interdite place du 19 mars 1962, zone d'arrivée des coureurs de la Color Run. Les véhicules qui circuleront depuis la rue du Coureau seront amenés à prendre la rue de l'Auvergne pour rejoindre la route départementale.

**Article 5** : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

**Article 6** : Les véhicules seront autorisés à franchir le circuit après accord des signaleurs.

**Article 7** : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 8** : La gendarmerie sera chargée, en ce qui concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le Présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à :  
- l'Association Temps Danse  
- la gendarmerie de Marans.

Le mercredi 29 mai 2024

Le Maire,  
Dominique LECORGNE.

